D4: NOUVEAUX ENGAGEMENTS PHASE DE PRINTEMPS 2023

L'article 2 du règlement des « Championnats MOSELLE Seniors » prévoit que :

« ...

- 2.6. Possibilité est donnée à un club d'engager, pour la phase de printemps, une équipe de D4 déclarée forfait général lors de la phase d'automne. Celle -ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.
- 2.7. Un club peut engager une équipe nouvellement créée lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

Les clubs qui se trouvent dans l'un des cas prévus par les alinéas 2.6 et 2.7. peuvent engager une équipe en D4 pour la phase de printemps 2023 en envoyant un courriel au Service Compétitions depuis l'adresse officielle du club pour le 25 janvier 2023, date butoir.

Henri VIGNERON, secrétaire général